

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique  
**Band:** 49 (1920)  
**Heft:** 10  
**Rubrik:** Avis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

new-yorkais de ces derniers jours, il n'y aura pas moyen de sauver l'enseignement public d'un véritable désastre.

Dans d'autres régions des Etats-Unis, c'est la même situation. Dans l'Ohio, on a institué une « Semaine des instituteurs » consacrée à une énergique propagande dans tout le pays en vue d'un meilleur traitement pour les maîtres de la jeunesse. L'Indiana va organiser une campagne analogue. Le devoir est tout tracé, et il y va de l'honneur du pays.

---

## AVIS

---

La Direction de l'Instruction publique porte à la connaissance des membres du corps enseignant primaire que les primes d'âge prévues par la loi du 23 décembre 1919, sur les traitements, sont payables, pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1920, auprès des recettes de districts.

Désormais, les primes trimestrielles, telles que le mode de paiement en est réglementé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 avril 1920, seront payables sans autre avis dans la première quinzaine de chaque trimestre de l'année civile pour le trimestre qui précède.

Fribourg, le 11 mai 1920.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur,*  
GEORGES PYTHON.

---

## La publication

# STATISTIQUE DES ÉCOLES SUISSES

### 1911-1912

complète en 3 volumes, peut être retirée, à compter d'aujourd'hui, à l'ancien dépôt (**librairie A. Francke, Berne**) aux prix réduits suivants :

Vol. 1 + 2 (ne se vendent pas séparément) à **10** fr.

Vol. 3 à **3** fr.

Vol. 1-3 à **12** fr.

Berne, le 29 avril 1920.

**Département fédéral de l'Intérieur.**